

**COMMUNE DE TREVEREC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 SEPTEMBRE 2022**

Nbre de Conseillers  
en exercice : 11  
Nbre de présents : 09  
Nbre de votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à 20 h 00.  
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation  
8 septembre 2022

Etaient présents :  
GEFFROY S. ; HELARY R. ; LE BOULZEC A. ; LE BERRE S. ; QUERE S. ;  
KEROUANTON L. ; LEGER K. ; GUERNION N. ; LE CALVEZ D.

Absents excusés ayant donné pouvoir :  
QUERE S. donne pouvoir à GEFFROY S.

Absents excusés : GUENNIC L.

**Date d'affichage :**  
**16 septembre 2022**

Le scrutin a eu lieu Lionel KEROUANTON a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2022,
- 2) Journée du 11 novembre 2022,
- 3) Arbre de Noël 2022,
- 4) Visite aux personnes absentes au repas des aînés,
- 5) Création d'un caveau provisoire,
- 6) Travaux accès portail cimetière – Présentation devis,
- 7) Contrat départemental de territoire 2022 – 2027,
- 8) Leff Armor Communauté - Convention de Mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols,
- 9) Subvention dans le cadre de l'appel à projets numériques 2022,
- 10) Décision Modificative n° 1,
- 11) Affaires diverses.

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, s'ils ont des remarques à effectuer sur le procès-verbal du 22 juin 2022.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres le procès-verbal du 22 juin 2022.**

## **2) JOURNEE DU 11 NOVEMBRE 2022**

Madame le Maire propose d'organiser la cérémonie du 11 novembre 2022 comme suit :

- 11h 00 Rassemblement à la Mairie
- 11h05 Dépôt de gerbes aux monuments aux morts du bourg et de Pen-Hoat
- 11h30 Vin d'honneur à la Mairie
- 12h00 Départ en car pour le repas des Aînés.

Le repas des aînés aura lieu le vendredi 11 novembre 2022.

Les habitants de la commune âgés de 60 ans et + dans le courant de l'année 2022 sont invités. Si le conjoint n'a pas encore l'âge requis, il peut participer en réglant son repas.

Un service de car au départ de Trévélec sera organisé pour les participants. Une consultation sera effectuée.

L'ensemble des élus de la commune sont conviés ainsi que leur conjoint ou conjointe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'organiser la cérémonie du 11 novembre comme proposé par Madame le Maire,**
- **D'organiser le traditionnel repas des aîné(e)s au restaurant le vendredi 11 novembre 2022. Le montant maximum alloué par personne pour le repas s'élève à 40.00 €. Les habitants de la commune âgés de 60 ans et + dans le courant de l'année 2022 sont invités. Si le conjoint n'a pas encore l'âge requis, il peut participer en réglant son repas.**

**Un service de car au départ de Trévélec sera organisé pour les participants.**

## **3) ARBRE DE NOËL 2022**

Le Conseil Municipal, décide d'organiser comme chaque année, un arbre de Noël pour les enfants de la Commune âgés de 0 à 11 ans.

Celui-ci aura lieu le dimanche 18 décembre 2022 à 15 h 00 à la salle des fêtes. A cette occasion, un spectacle sera offert par l'Avenir de Trévélec.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité qu'un cadeau d'une valeur maximale de 30.00 €, sera offert à chaque enfant par la commune.**

## **4) VISITE AUX PERSONNES ABSENTES AU REPAS DES AINES**

En fin d'année 2022, la municipalité rendra visite aux personnes de 75 ans et plus qui n'ont pas assisté au repas des aîné(e)s. Un cadeau leur sera remis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.**

## **5) CREATION D'UN CAVEAU PROVISOIRE**

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un caveau 2 places qui servira de caveau provisoire et d'ossuaire dans le cimetière. La caveau provisoire actuel n'est plus aux normes.

Madame le Maire présente les devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise de Pompes Funèbres MORVAN de Plélo pour un montant HT de 1 008.33 €.**

## 6) TRAVAUX ACCES PORTAIL CIMETIERE – PRESENTATION DEVIS

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux à l'entrée du cimetière.

Madame le Maire présente les devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise AD Anthony DA SILVA de Plouagat pour un montant HT de 2 692.80 €.**

## 7) CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022 – 2027

Madame le Maire de Trévère informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022 – 2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022 – 2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricens,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires,
- Soutenir les communes « rurales »,
- Favoriser / Valoriser la mutualisation des projets structurants,
- Garantir / assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

- Groupe 1 « rural » et 25 M€,
- Groupe 2 « rurbain » et 16 M€,
- Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les enveloppes ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'interventions des communes » ; les « capacités de écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort social, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificité et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **30 009.00 €**.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme de maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020 – 2021.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %. Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2 000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département des Côtes d'Armor nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologiques et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenue au titre du CDT 2022 – 2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022 – 2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000 € HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectués par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022 – 2027).

La gouvernance des CDT 2022 – 2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022 – 2027.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour l'année suivante.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31/12/2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents annexés.

**Considérant l'ensemble de ces éléments,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **APPOUVER les termes et modalités du « contrat départemental de territoires 2022-2027 » et-ses annexes (n° 1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 30 009.00 € HT pour la durée du contrat,**
- **AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022,**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022 – 2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.**

#### **8) LEFF ARMOR COMMUNAUTE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté.

Conformément à la convention "service commun" actuelle qui prévoit uniquement la transmission, par la commune, du dossier à l'ABF et pour une plus grande cohérence, le service instructeur propose dans le cadre de la nouvelle convention « service commun » de se charger de la transmission des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme à Enedis comme il le fait déjà pour l'ensemble des autres réseaux (AEP, AC, ANC).

La convention prend effet au 1er juillet 2022.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L52II-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),**

**Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L422-I (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-I5 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **VALIDER la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté,**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.**

## **9) SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS NUMERIQUES 2022**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que M. Grégoire BLOT, Conseiller Municipal, a mis en place, dans le cadre d'une démarche participative, un atelier pour découvrir et initier les habitants aux usages du numérique. Une dizaine de personnes y participent à raison d'une demi-journée par mois. Les retours de ces rencontres sont très positifs.

M. BLOT et Madame le Maire souhaitent donc maintenir et développer cet élan en mettant en place un pôle numérique accessible pour tous, enfants, parents, grands-parents. L'objectif est de pouvoir consulter, se dépanner, numériser, se rencontrer et disposer d'un poste en cas de panne à son domicile. L'intérêt est de trouver un passe-temps qui puisse être commun pour créer du lien social intergénérationnel. M. BLOT, ayant les compétences, continuerait de se charger de l'encadrement.

Des ateliers interactifs à thème seront mis en place, du matériel acheté : ordinateur portable, scanner, vidéo projecteur, lecteur disque, switch, carte d'acquisition. Le tout pour un total estimé à 5 480 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet présenté par Madame le Maire dans le cadre de l'appel à projet numérique 2022,**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Côtes d'Armor,**
- **De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer et gérer tous les documents afférents à ce dossier.**

## **10) DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget 2022 sur la section d'investissement :

Compte 21538	Opération 38	Eclairage public	- 6 000.00 €
Compte 2131	Opération 24	Eglise	+ 5 000.00 €
Compte 2157	Opération 36	Signalisation	+ 1 000.00 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications budgétaires ci-dessus.**

## **11) AFFAIRES DIVERSES.**

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC** : Au vu de la conjoncture, les élus ont décidé de réduire les horaires de l'éclairage public.

➤ **ELAGAGE** : les travaux seront réalisés par l'entreprise GERBER de Goudelin 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre.

➤ **GOÛTER RECREATIF** : 11 octobre 2022 à 14 h à la salle des fêtes. Les personnes âgées de 50 ans et plus sont invitées.

➤ **RECENSEMENT POPULATION 2023** : Les élus recherchent un agent recenseur pour le recensement 2023 qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Les personnes intéressées peuvent contacter la mairie au 02.96.52.35.55. Les élus privilégieront les habitants de la commune.

**Fin de séance : 21 h 45**